



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2019

**Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » - Modification des statuts –
Renforcement du capital de dotation – Crédit de Fr. 92'082.- (186-19.09)**

Vu la création en 2003 d'Onex-Familles ;

Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 29) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées ;

Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, Petit-Lancy et Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP – SASAJ) ;

Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1^{er} janvier 2013, répondant à la volonté des communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex de coordonner cette prestation de façon concertée ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, al. 1, lettre u, et 51 à 60 ;

Vu l'augmentation du nombre de places EPT de 120% depuis 2011 (70 en 2011 et 154 en 2019) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Conseil administratif

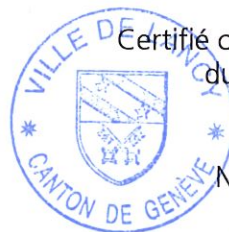
Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'approuver la modification des statuts du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » pour l'accueil familial de jour, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 92'082.- destiné à l'augmentation de la dotation lancéenne du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » ;

3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir la dépense au moyen d'une annuité dès la première année d'utilisation, estimée à 2019 ;
5. de donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération ;
6. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bernex, Confignon et Onex ;
7. de fixer l'entrée en vigueur desdits statuts dès l'approbation du Conseil d'Etat.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 septembre 2019

Achat d'une balayeuse - Crédit d'investissement (191-19.09)

Vu la nécessité de remplacer la balayeuse RAVO GE 524 du service de l'environnement, dont la date d'acquisition remonte à 2007 ;

Vu l'agrandissement et la densification de la Ville de Lancy et les contraintes urbaines qui en découlent, obligeant à revoir les critères liés au renouvellement du parc de véhicules d'entretien du service de l'environnement ;

Vu que certains sites et aménagement bien précis imposent des interventions de nettoyage rapides et efficaces ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 28 oui / 0 non / 2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 250'000.-- destiné à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse du service de l'environnement ;
2. de comptabiliser cette dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2020.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2019

Démolition et reconstruction du bâtiment du Terrain d'aventure du Petit-Lancy (TAPL)
Crédit de construction (184-19.06)

Vu l'état de vétusté du bâtiment du Terrain d'aventure du Petit-Lancy (TAPL) ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du bâtiment ainsi que d'agrandir sa capacité d'accueil ;

Vu que l'intérieur comme l'extérieur sont non conformes à un bâtiment recevant du public ;

Vu que le bâtiment, ancienne maison d'habitation, n'est pas adapté à son activité d'association pour enfants du quartier ;

Vu la décision de procéder à une démolition-reconstruction du bâtiment ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 90'000.-- voté par le Conseil municipal le 23 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 26 août 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 2'545'000.— (y compris crédit d'étude de Fr. 90'000.— voté par le Conseil municipal le 23 juin 2016) destiné à la démolition-reconstruction du bâtiment du Terrain d'aventure du Petit-Lancy ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 septembre 2019

Ecole de Pont-Rouge –
Concours d'architecture pour la construction d'un demi-groupe scolaire
Crédit d'investissement de Fr. 390'000.-- (185-19.09)

Vu le plan localisé de quartier 29584 en cours de réalisation, prévoyant cinq lots de bâtiments composés de 15 immeubles ;

Vu la nécessité de créer un demi-groupe scolaire dans le secteur du Grand-Lancy ;

Vu les nouvelles prévisions d'effectifs scolaires de juillet 2018 et celles plus récentes de juillet 2019 ;

Vu l'ajout dans le programme d'une salle de gymnastique pouvant servir également de salle des fêtes, ainsi que d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires et de locaux de musique ;

Conformément à l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 26 août 2019 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 390'000.-- destiné à couvrir les frais de procédure nécessaires à l'organisation d'un concours d'architecture pour l'école de Pont-Rouge,

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
3. en cas de réalisation, d'intégrer ces frais de concours au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amortis conjointement à celui-ci,
4. en cas de non réalisation du projet, cette dépense sera amortie, au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 septembre 2019

Cession au Comptoir d'investissements immobiliers (C21 SA) de droits à bâtir de la Ville de Lancy provenant des parcelles 1604 et 3771 de Lancy – Constitution de servitude - Périmètre de Surville Fr. 2'498'490.- (188-19.09)

Vu le plan localisé de quartier 29'885 intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2015,

Vu que ce plan localisé de quartier prévoit la construction de 20 immeubles dans le périmètre,

Attendu que la société C21 SA, envisage de réaliser l'immeuble N° 1 prévu dans le plan localisé de quartier susvisé,

Vu que pour réaliser ces immeubles, C21 SA ne dispose pas des droits à bâtir en suffisance et qu'il lui est nécessaire d'en acquérir,

Attendu que dans ses parcelles 1604 et 3771, la Ville de Lancy dispose de droits à bâtir excédentaires dont elle n'a pas l'usage,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le projet de convention de cession de droits à bâtir et constitution de servitudes, établi par Maître Nicolas SCHUSSELE, notaire,

Vu les articles 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 31 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'accepter la cession, par la Ville de Lancy, à la société C21 COMPTOIR D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS SA, d'une surface de 3'621 m2 de surface brute de plancher constructible, prélevée comme suit :
 - 2'860 m2 SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 1604
 - 761 m2 à soustraire de la parcelle 3771 de Lancy.

2. de fixer le prix de cette cession à Fr. 2'498'490.-, étant précisé que ce montant pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des surfaces effectivement autorisées et du concept énergétique THPE.
3. de comptabiliser cette recette au compte des investissements, rubrique 3420.63500, puis de la porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 (recette estimée en l'état, sous réserve des surfaces effectivement autorisées et du concept énergétique THPE).
4. en cas de dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 entièrement couvertes par des recettes d'investissements (diverses cessions de droits à bâtir), de comptabiliser cette recette en diminution d'autres dépenses, à déterminer, en lien avec des investissements portant sur la densification du périmètre de Surville, voire aux revenus du compte de fonctionnement.
5. d'accepter la constitution, au profit de la société C21 COMPTOIR D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS SA, à charge des parcelles 1604 et 3771, propriété de la commune de Lancy, d'une servitude de restriction aux droits de bâtir correspondant aux SBP faisant l'objet de la présente cession.
6. de demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tout acte relatif à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 septembre 2019

Vu la démission de Madame Virginie Glassey,

Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Isabelle Marmy,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 17 septembre 2019,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Nicolas CLEMENCE, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 26 septembre 2019, à l'assermentation de Madame Isabelle MARMY, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de Madame Virginie GLASSEY.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Nicolas CLEMENCE

